

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026

N° 2026/04-14

**DETERMINATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI TREIZE AVRIL A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏË, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

**DETERMINATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

Madame Corinne GUIBERT, Première Adjointe au Maire, dans le domaine des affaires sociales, de l'accompagnement des seniors, des solidarités et de la petite enfance, expose :

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. C'est le conseil municipal qui procède par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités ;
- Les associations de personnes handicapées ;
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après consultation des différentes listes élues et afin de garantir la représentation de toutes les minorités, il est proposé de présenter une liste unique.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Au vu des dispositions légales précitées et de la taille démographique de la Commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

Fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à 17, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit ;
- 8 (huit) membres élus au sein du conseil municipal ;
- 8 (huit) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123.6 du Code de l'Action Sociales et des Familles.

Il est proposé de procéder à l'élection des huit représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur Le Maire propose l'élection de la liste suivante :

- Corinne GUIBERT
- Jean-Philippe ALLOUCH
- Laurence BETTONI
- Pierre-Benoît LABBE
- Florence GUTKNECHT
- Nathalie LEVY
- Alexia LAFORGE
- Najate HAIE

Fabien GUTIERREZ et Thibault ROUET sont désignés en qualités d'assesseurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Dépouillement :

- décompte des bulletins trouvés dans l'urne..... 35
- décompte des bulletins nuls..... 0
- décompte des bulletins blancs..... 1
- suffrage exprimé..... 34

Majorité absolue : 18

La liste présentée obtient : 34 voix

Les membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS sont :
Corinne GUIBERT - Jean-Philippe ALLOUCH - Laurence BETTONI - Pierre-Benoît LABBE - Florence GUTKNECHT - Nathalie LEVY - Alexia LAFORGE - Najate HAIE

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 AVRIL 2026



LE MAIRE

Julien MIRO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.